

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

À toutes personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité.

AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, Jean-François Messier, greffier-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique que :

Lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022, le Conseil municipal a adopté le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage - Règlement numéro 529-26.

Ce règlement a pour objets de modifier des dispositions concernant principalement certains ajouts à la liste de travaux non autorisés dans les aires non-développées et notamment tous travaux de remblais/déblais en milieux humides.

Les modifications visent l'ensemble du territoire, toute personne habile à voter peut demander par écrit, à la Commission municipale du Québec, un avis sur la conformité du règlement numéro 529-26 au plan d'urbanisme. Cette demande doit être transmise à la Commission municipale du Québec dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission municipale du Québec reçoit une telle demande signée par un minimum de cinq (5) personnes habiles à voter, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme adopté par la Municipalité, et ce, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu au paragraphe précédent.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 24^e jour du mois de mars 2022.



Jean-François Messier,
greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jean-François Messier, greffier-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le Règlement numéro 529-26 à chacun des quatre endroits désignés par le conseil de même que sur le site web de la Municipalité, en date du 24 mars 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 24^e jour du mois de mars 2022.



Jean-François Messier,
greffier-trésorier et directeur général